



**ECOLE FRANÇAISE PABLO PICASSO**  
*Annexe du Lycée Français « Pierre Deschamps » d'Alicante*

**RÈGLEMENT FINANCIER 2009-2010**

**ARTICLE I - INSCRIPTIONS ET RÉ-INSCRIPTIONS 2009-2010**

**1) INSCRIPTIONS**

a) Une somme de 400 euros est perçue **pour la première inscription d'un enfant**. En cas de renoncement à l'inscription avant le **30 avril 2009**, **200 euros** resteront acquis à l'établissement au titre des frais de dossier.

**Après cette date, la totalité de la somme restera définitivement acquise à l'établissement.**

b) Une somme de 200 euros est perçue à l'inscription d'un enfant qui a un frère ou une sœur scolarisés à l'Ecole française PABLO PICASSO de Benidorm ou au Lycée Français d'Alicante.

En cas de renoncement à l'inscription avant la date du **30 avril 2009**, **100 euros** resteront **définitivement acquis à l'établissement.**

**2) RÉ-INSCRIPTIONS**

Une somme de 200 euros est perçue à la **ré-inscription annuelle** de chaque enfant.

**En cas de renoncement à la ré-inscription avant la date du 15 juin 2009** cette somme vous sera **remboursée. Passé ce délai, les 200 euros resteront définitivement acquis à l'Etablissement.**

Aucun élève ne sera admis en cours si cette somme n'est pas réglée.

**ARTICLE II - PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE DEMI-PENSION ET DE GARDERIE**

Les frais de scolarité, de demi-pension et de garderie sont prélevés en début de trimestre, dix jours environ après l'envoi de l'avis aux familles, selon le calendrier suivant :

- le 1<sup>er</sup> trimestre (fin septembre 2009): 4/10<sup>e</sup> du montant annuel des frais de scolarité, de demi-pension, de garderie et les frais de ré-inscriptions pour les élèves boursiers français
- le 2<sup>e</sup> trimestre (fin janvier 2010): 3/10<sup>e</sup> du montant annuel des frais de scolarité, de demi-pension et de garderie
- le 3<sup>e</sup> trimestre (fin avril 2010) : 3/10<sup>e</sup> du montant annuel des frais de scolarité, de demi-pension, de garderie et l'intégralité des frais de ré-inscription pour l'année scolaire suivante pour tous les élèves (sauf les boursiers français)

La date exacte sera notifiée sur le reçu de chaque trimestre.

Les frais sont payables chaque trimestre **uniquement par prélèvement automatique**. Les familles veilleront à remplir un formulaire de domiciliation bancaire par enfant lors de l'inscription et devront également fournir un RIB.

**AUCUNE AUTRE FORME DE PAIEMENT N'EST ACCEPTÉE.**

SI LE PAIEMENT PAR DOMICILIATION BANCAIRE EST REJETÉ, IL SERA DEMANDÉ AUX FAMILLES DE BIEN VOULOIR S'ACQUITTER DES FRAIS DUS, MAJORES D'UNE PENALISATION DE 30 EUROS POUR FRAIS DE GESTION, PAR CHEQUE BANCAIRE CERTIFIÉ UNIQUEMENT.

EN CAS DE NON-PAIEMENT, UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION SERA ENVOYÉE FIXANT UN TERME DE RECOURS AU-DELÀ DUQUEL L'EXCLUSION DE L'ÉLÈVE SERA DEMANDÉE PAR L'AGENT COMPTABLE.

Les familles ayant fait, auprès du Consulat général de France, une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission, sont tenues de régler tous les droits en attendant la notification de l'attribution de cette bourse.

TOUS LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE SCOLARITE SE FERONT APRÈS LA NOTIFICATION DÉFINITIVE D'ATTRIBUTION DE BOURSE.

### **ARTICLE III - FOURNITURES SCOLAIRES**

**Pour tous les élèves, les manuels scolaires sont à la charge des familles.** L'établissement se procure les fournitures scolaires et les remet aux élèves. Les manuels scolaires ne peuvent en aucun cas être considérés comme des fournitures scolaires.

### **ARTICLE IV - REMISES ET REDUCTIONS**

a) Tout trimestre commencé est dû intégralement pour les **frais de scolarité et les frais de demi-pension**. Une remise pourra être accordée en cas d'accident, de maladie grave de l'enfant, ainsi que dans les cas où des événements familiaux graves compromettent la scolarisation de l'enfant.

Dans ces cas, **uniquement**, la Direction de l'établissement appréciera la crédibilité des justificatifs produits par la famille et prendra une décision écrite signée du Chef d'établissement, précisant les modalités de la remise éventuelles.

b) Une remise partielle pourra être accordée pour les **frais de demi-pension** à la condition que :

- l'absence soit supérieure à un mois (vacances exclues) dans un même trimestre ;
- l'absence soit justifiée par une raison majeure dont la direction de l'école reste seule juge.

c) Les familles de plus de trois enfants inscrits à l'école Pablo PICASSO et au lycée français d'Alicante bénéficient, sur les droits de scolarité exclusivement, des abattements suivants :

- 15 % de réduction pour le troisième enfant
- 20 % de réduction pour le quatrième enfant et les suivants

### **ARTICLE V - RÉGIME**

Le service de demi-pension est forfaitaire : il se paie au trimestre et sa facturation ne peut être fractionnée, même si le service n'est pas utilisé tous les jours. ATTENTION : TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA SUSPENSION DU SERVICE DE DEMI PENSION.

Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés. Les modifications pour le trimestre suivant devront être signalés à la directrice de l'école, selon le cas :

- pour le 2<sup>e</sup> trimestre : avant le 1<sup>er</sup> janvier
- pour le 3<sup>e</sup> trimestre : avant le 1<sup>er</sup> avril

### **ARTICLE VI- ASSURANCES**

L'école a souscrit une assurance pour tous les élèves (voir annexe II). Attention, elle ne remplace en aucun cas les assurances que vous pouvez être conduits à souscrire à titre personnel.

### **ARTICLE VII- ANNEXES**

Le présent règlement est complété par quatre annexes :

- annexe I : tarifs de l'année scolaire 2009-2010
- annexe II : conditions de la police d'assurance des élèves
- annexe III : formulaire de domiciliation bancaire.

### **ARTICLE VIII- ACCEPTATION DES CONDITIONS FINANCIERES**

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui sera seul pris en considération dans les actes administratifs de l'année scolaire 2009-2010.

La signature portée par les familles au bas des fiches d'inscription et de ré-inscription atteste de l'acceptation du présent règlement.

Le Proviseur,  
Yves LOPEZ

L'Agent comptable,  
Thierry CONTOUX

